

## Présentation du partage de notes

**Raison d'être du partage de notes** : fournir aux étudiant.e.s de Licence et Master empêché.e.s d'assister à leurs cours une aide à la récupération de notes prises dans leurs TD et CM afin de réduire le risque de décrochage.

**Qui peut bénéficier du partage de notes ?** Les étudiant.e.s de L et M dont les absences sont dues

- à un problème de santé
- à une situation de handicap (le partage de notes figure alors dans le plan d'aménagement)
- à une situation de grande précarité.

Les étudiant.e.s inscrit.e.s en contrôle terminal peuvent également bénéficier du partage de notes.

**Comment aide-t-on ces étudiant.e.s ?** En faisant appel à des volontaires (idéalement) inscrits dans les mêmes cours qu'eux, qui acceptent de partager leurs notes.

**Le rôle du dispositif** : faciliter un accès rapide aux notes en servant d'interlocuteur unique au bénéficiaire. Celui-ci n'a pas besoin d'entrer en contact avec tou.te.s les enseignant.e.s de tous les cours qu'il manque, ou de chercher quels camarades, dans chacun de ses cours, pourraient lui transmettre des notes ; il envoie une seule demande à l'équipe partage de notes. \_\_\_\_\_

**Fonctionnement du dispositif** : quand l'équipe partage de notes reçoit une demande, elle fournit le plus rapidement possible à l'étudiant.e les notes demandées (si elle les a à sa disposition) et met en relation le volontaire qui a pris les notes avec le demandeur qui les reçoit pour qu'un échange puisse avoir lieu si besoin (et, au minimum, pour que le bénéficiaire puisse remercier le volontaire). S'il n'y a pas de volontaire, et donc pas de notes à disposition de l'équipe, celle-ci contacte les enseignant.e.s des cours demandés pour trouver une solution.

**Comment les volontaires sont-ils recrutés ?**

- Les aspirants volontaires candidatent au partage de notes via un formulaire en ligne accessible depuis Moodle.

- Dès que leur candidature est enregistrée, les candidat.e.s adressent leurs deux premières prises de notes par mail à l'équipe partage de notes, en mettant en copie le ou les enseignant.e.s concerné.e.s.

- Conjointement, le dispositif propose aux enseignant.e.s qui le souhaitent de parcourir les premières prises de notes des volontaires inscrits dans leurs cours pour en vérifier la qualité. Si un.e enseignant.e la juge insuffisante, il ou elle en informe au plus tôt l'équipe partage de notes qui ne donne pas suite à la candidature. En l'absence d'objection de l'enseignant.e, le volontaire est officiellement inscrit dans le dispositif deux semaines après l'envoi de sa première prise de notes, et toutes les notes qu'il transmettra au dispositif seront donc susceptibles d'être adressées à des étudiants qui en font la demande.

**Quand les volontaires doivent-ils s'inscrire ?** Le plus tôt possible à chaque début de semestre.

**Le partage de notes est un engagement étudiant.** À ce titre, les volontaires de L3 peuvent obtenir une majoration d'un point de leur moyenne au S6. Les L1, L2, M1 et M2 ne sont donc pas concernés par cette gratification. Quel que soit le niveau considéré, le partage de notes est d'abord un acte solidaire qu'il convient d'accomplir de manière désintéressée.

**Comment le point de bonification est-il attribué ?** Chaque volontaire qui aura fait ce à quoi il se sera engagé – à savoir, mettre régulièrement ses notes à disposition des bénéficiaires du partage de notes – obtiendra le point de bonification prévu par le module LENGETU. Pour que l'équipe partage de notes puisse certifier qu'un volontaire a bien rempli son engagement, elle collecte et classe les notes prises par le volontaire, ce qui permet de vérifier que celui-ci a fourni des notes dans la durée (deux semestres minimum), de manière régulière.

### **Aspect logistique du dispositif**

Pour pouvoir certifier la rigueur de l'engagement des volontaires et fournir dans les meilleurs délais les notes demandées par les étudiant.e.s, le dispositif a besoin de stocker toutes les notes de cours qu'il reçoit dans une banque informatique. Cette banque se trouve sur Moodle. Elle est invisible et n'est accessible qu'aux membres de l'équipe partage de notes (le BAHT et le responsable du dispositif). Les fichiers sont conservés jusqu'à la fin de l'année universitaire et sont ensuite effacés.

Pour tout complément d'information, un [descriptif du partage de notes](#) est disponible sur Moodle.